



Charmey, le 20 octobre 2025/lt

Séance du CG : 15.12.2025

Chapitre : 7101 - Eau Potable / Fontainier communal

Objet : Crédit d'engagement pour l'exploitation du réseau d'eau potable par EauSud SA

Rapport à la Commission financière et au Conseil général

1. INTRODUCTION

Le travail de fontainier communal est délégué à une entreprise locale ainsi qu'à divers tiers pour des missions de contrôle de qualité de l'eau. L'entreprise occupant la mission de fontainier communal souhaite cesser cette activité à l'horizon 2027. Dans ce contexte, le Conseil communal désire allouer ce travail à une nouvelle entreprise spécialisée dans le domaine de l'eau, à savoir, EauSud SA, entité à 100% en main publique dont la Commune Val-de-Charmey est actionnaire. Il saisit l'occasion pour optimiser et réorganiser le travail délégué aux tiers précités. La transparence et la surveillance des dépenses sera ainsi améliorée.

Dans cette optique, le Conseil communal présente une demande de crédit d'engagement à inscrire au budget de fonctionnement pour assurer la reprise du poste de fontainier communal et le suivi du réseau d'eau d'autre part.

2. BUT

Le fontainier communal assure l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable. Ses principales missions consistent à :

- Garantir la qualité et la distribution d'eau potable à la population ;
- Gérer les raccordements ;
- Assurer les relevés des compteurs ;
- Entretenir les infrastructures de traitement et de transports de l'eaux, des captages aux canalisations.

A ces tâches, s'ajoute un volet administratif en lien avec les inspections du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

A travers l'acceptation du crédit d'engagement relatif au contrat de fontainier communal, le Conseil communal a pour but d'améliorer la maîtrise des coûts se rapportant aux missions effectuées.

3. PROJET

Le Conseil communal présente quelques caractéristiques du réseau avec les tâches, qui seront menées par le fontainier à l'avenir. En *couleur bleu italique*, les tâches nécessitant une réorganisation. Actuellement, elles étaient effectuées par des tiers ou par le Service édilitaire. Des contrôles qualité imposent que cette réorganisation soit reprise par le nouveau prestataire. Au préalable, il est rappelé quelques caractéristiques du réseau.

1. Caractéristique du réseau

La Commune Val-de-Charmey alimente en eau potable les villages de Charmey et Cerniat. Elle dispose pour cela des eaux des sources communales suivantes :

- Sources de la Breillenaz
- Sources des Reposoirs

L'eau issue de ces deux sources est traitée par irradiation UV dans des chambres spécifiques. Quant au réseau, il présente les caractéristiques suivantes :

• Longueur (km) des infrastructures de distribution :	~37
• Nombre de vannes réseau :	289
• Nombre de bornes hydrantes :	180
• Nombre d'adresses concernées par le réseau :	~1'300

En matière de prestations du futur contrat, il faut distinguer les prestations de reprise du poste de fontainier, puis les prestations de suivi ordinaire. Les premières s'articulent sur 2026 et 2027. A cet égard, il faut mentionner que l'actuel fontainier terminera progressivement ses missions et devra transmettre toutes les informations connues. Il doit également accompagner le nouveau prestataire pour que ce dernier acquiert toutes les spécificités du réseau communal contient. Il y aura ainsi quelques montants alloués au budget de fonctionnement pour l'année 2026 et 2027, en sus de la présente demande de dépense spéciale. Les coûts sont présentés ci-après (*cf. point 5*).

2. Prestation initiale pour la reprise de l'exploitation du réseau d'eau potable

Autocontrôle

- Acquisition des données de base et des archives statistiques ;
- Mise à jour des programmes de prélèvements selon nouvelles directives ;
- Intégration des logiciels et protocoles de fonctionnement ;
- Intégration et optimisation des mesures en temps de crises (analyses, colorations, etc.) ;
- Réalisation de base de données permettant la tenue de statistique pour le SAAV.

Prise en main du réseau

- Vision locale et prise de connaissance du système de gestion ;
- Formation du personnel agréé par le fontainier communal actuel ;
- Prise en main des systèmes électroniques de gestion des réservoirs et traitement UV ;
- Mise en place du matériel pour le service de permanence (piquet).

3. Prestations pour le suivi permanent du réseau d'eau potable

- a) Surveillance, entretien et maintenance des infrastructures
- b) *Petit nettoyage des réservoirs et matériel UV (soumis aux conditions d'hygiènes)*
- c) *Vidange, nettoyage*, désinfection et contrôles annuels des réservoirs et captages
- d) Contrôle et entretien des installations de pompage
- e) Graissage des installations
- f) Test et mise en route des installations selon directives SAAV.
- g) *Service de permanence et d'intervention (planification et opération y relative)*
- h) Mise en place du véhicule d'intervention avec outillage spécialisé
- i) *Purges des hydrantes*
- j) Contacts avec les entreprises de génie civil/sanitaire pour les interventions d'urgence
- k) Gestion financière et technique
- l) Gestion du Plan directeur avec implémentation du réseau dans le système informatique
- m) Représentation du maître d'ouvrage pour la partie technique
- n) Proposition de plans d'investissements pluriannuels
- o) Participation à l'établissement des budgets

Les tâches relatives aux interventions sur le terrain demeurent effectuées par des entreprises locales mandatées au cas par cas. Il peut être mentionné les entreprises de terrassement, de travaux spéciaux, de revêtement routier, d'installateurs sanitaire ou d'autres selon les besoins spécifiques. Leurs interventions sont inscrites dans le budget de fonctionnement ad hoc.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le déroulement du mandat de prestations s'effectue comme suit :

	Libellé	Délais
1	Signature du contrat définitif (<i>soumis à la réserve de l'octroi du crédit d'engagement et du référendum facultatif</i>) Reprise du mandat par EauSud	Janvier 2026
2	Démarrage du mandat	Mars 2026
3	Prestation initiale de reprise	Mars 2026 à décembre 2027
4	Mise en œuvre du suivi des prestations permanentes	Juillet 2026 à juillet 2031
5	Révision du contrat et renouvellement	Novembre 2030

5. COÛT - FINANCEMENT

À prestations similaires, les coûts demeurent équivalents à la situation actuelle. Le mandat du fontainier communal représente aujourd'hui environ CHF 87'000.00 (HT) par an, auxquels s'ajoutent près de CHF 15'000.00 (HT) de prestations effectuées par des tiers ou par le Service édilitaire. À titre d'exemple, le contrôle des hydrantes est actuellement réalisé par une entreprise externe. Désormais, ces prestations seront regroupées et internalisées dans le mandat confié à EauSud SA, permettant une meilleure coordination et une maîtrise accrue des coûts.

Le financement des prestations initiales de reprise du mandat s'élève à CHF 49'450.00 (HT). Ce montant correspond aux travaux préparatoires nécessaires à la transmission du poste de fontainier communal et à la mise à niveau du suivi technique et administratif du réseau.

Prestations/Années	N-1	N	N+1	N+2	N+3
Prestations initiales (HT)	9'890.00	9'890.00	9'890.00	9'890.00	9'890.00

Le paiement est échelonné sur cinq ans, bien que les prestations soient réalisées sur deux ans, afin de lisser l'impact budgétaire et d'assurer une répartition équilibrée des charges sur la durée du mandat.

Ces prestations, bien que présentées ici à titre informatif pour la bonne compréhension du projet global, **relèvent des compétences du Conseil communal** et ne nécessitent donc pas de décision du Conseil général.

Le **présent crédit d'engagement** concerne le mandat pluriannuel d'exploitation et de maintenance du réseau, d'un montant de CHF 101'760.00 (HT) par an, arrondi à CHF 102'000.00. Ce mandat constitue la phase opérationnelle principale et durable du projet : il définit le cadre technique, financier et contractuel de l'exploitation du réseau d'eau potable par EauSud SA.

Il représente la base de la nouvelle organisation du service de fontainier communal et engage la Commune sur le long terme.

Le financement de ce mandat sera imputé chaque année au budget de fonctionnement, sous le compte n°**7101.3132.01 « Honoraires fontainier communal »**.

6. CHARGES FINANCIERES

Néant

7. DECISION

Le Conseil communal propose au Conseil général :

- d'octroyer le crédit d'engagement de **CHF 102'000.00 par an** pour le mandat d'exploitation et de maintenance du réseau d'eau potable confié à EauSud SA ;
- de prendre acte, à titre informatif, du contrat initial de reprise du mandat s'élevant à CHF 49'450.00 (HT), relevant des compétences du Conseil communal ;
- de financer ces dépenses par les liquidités courantes au budget de fonctionnement.